

COMMUNE DE SAINT JUST D'AVRAY

Compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2009

Absent excusé : Mme Odile DOUCET (pouvoir donné à Mme C. GATHIER)

Secrétaire de séance : Mme Geneviève FERRAND

CCPAT : Autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement d'achat :

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes doivent établir un plan de mise en accessibilité de leur voirie et de leurs espaces publics. Pour mettre en place, une étude concernant l'accessibilité pour la voirie et l'espace aux personnes handicapés dans notre commune. La communauté de commune du pays d'Amplepuis-Thizy propose un groupement de commande pour toutes les communes, ce qui permettra d'abaisser le coût de ces aménagements. Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat.

Registre des délibérations.

Soutien aux agriculteurs :

Le conseil décide à l'unanimité de faire part aux décideurs de notre soutien apportés aux agriculteurs dans leur demande pour une politique leur permettant de vivre décemment de leur travail.

Registre des délibérations.

Activité périscolaire :

Madame Geneviève Ferrand fait part au conseil du résultat satisfaisant de la fréquentation actuelle de la garderie.

Approbation des tarifs : 1,50 € le matin , 2 € le soir.

Registre des délibérations.

Restauration scolaire :

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 392 € à l'association « CHOUETTE CANTINE » (Il s'agit de la régularisation de la période de mars à juillet 2009 et la provision d'août 2009 à mars 2010).

Registre des délibérations.

Amende de police :

Acceptation d'une aide financière d'un montant de 695 € octroyée à la commune au titre des recettes provenant du produit des amendes de police en contrepartie de l'engagement à réaliser des travaux d'aménagements liés à la sécurité.

Registre des délibérations.

Plan communal de sauvegarde (PCS et Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) :

La commune a pour obligation de mettre en place un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) du fait de l'existence d'un plan de prévention des risques naturels sur son territoire. La commune de SAINT JUST D'AVRAY est répertoriée et classée comme devant faire face à un type de risques majeurs (inondation).Le conseil municipal approuve leur mise en place et mandate Monsieur le maire pour consultation des professionnels susceptibles d'établir ces documents.

Registre des délibérations.

Informations et questions diverses :

- Il a été remis à chaque conseiller municipal lors de cette séance un courrier rédigé par Michèle ROCHE-DUTHEL, secrétaire démissionnaire.

- RESEAUX ELECTRIQUES : Nécessité d'un renforcement du réseau BT sur poste le Billet en raison des chutes de tension constaté chez des habitants du hameau de Néry : Prévision de la réalisation de ces travaux en 2010.

- L'appartement du fond du bourg sera occupé par une famille qui fera quelques travaux de remise en état en contrepartie d'une gratuité de loyer de deux mois.

- Le logement ex presbytère sera vacant à compter du 11 décembre 2009.

-Acceptation d'une indemnité d'assurances d'un montant de 436,77 € (sinistre DDE dans logement communal).

- L'imprimante de la mairie est hors service, il sera procédé à son remplacement.

- ECOLE PUBLIQUE : Avancement des travaux conformes aux prévisions. Les enfants intégreront leurs nouvelles classes après les vacances de la Toussaint.

- LOCAL DES CANTONNIERS : Suite aux deux effractions, des devis de pose d'alarmes ont été établis. Cette solution ne faisant pas l'unanimité, d'autres solutions seront recherchées.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆